

Arrêté n°2024-A-084

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation, signée en application de la délibération n° 11 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°068-A-2020 du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Emmanuel CHOPOT, Directeur mutualisé des systèmes d'information et du développement numérique,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Emmanuel CHOPOT, Directeur mutualisé des systèmes d'information et du développement numérique**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances diverses avec les organismes partenaires et les fournisseurs.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Contrats de maintenance d'un montant annuel inférieur à 8 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel CHOPOT, Directeur des systèmes d'information et du développement numérique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle Gestion Ressources.**

Article 3 : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°068-A-2020 du 24 juillet 2020.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/08/2024

Le Président,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/08/2024
par BOUARD Luc
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.